

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1928)
Heft: 84

Artikel: L'élaboration des tarifs douaniers et le rôle des parlements : une ingénieuse idée de M. Paul Elbel
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889483>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE
SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL III
PARIS (8^e)

BULLETIN MENSUEL

Le Numéro: 2 f. 50 (Français)

JUILLET A DÉCEMBRE 1928

Abonnement: 25 f. (Français)

NUMÉRO 84

PRÉSIDENT D'HONNEUR: M. ALPHONSE DUNANT, MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

PRÉSIDENT: M. J.-L. COURVOISIER

VICE-PRÉSIDENT: M. AUGUSTE DUPLAN

TRÉSORIER: M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: M. MAURICE TREMBLEY

**L'élaboration des tarifs douaniers
et le rôle des parlements**

Une ingénieuse idée de M. Paul Elbel

IL y a quelques mois, M. Paul Elbel, directeur du Comité d'action Economique et douanière a publié dans la *Revue d'Economie Politique* une remarquable étude, sur le rôle du Parlement français dans l'élaboration et la discussion des tarifs douaniers (1). L'expérience de l'auteur, l'actualité de son sujet et les propositions pratiques qu'il développe auraient mérité en tout temps la sérieuse attention de tous ceux que les questions douanières intéressent à un titre quelconque. Mais cette étude a revêtu une importance très particulière du fait que M. Paul Elbel, depuis qu'il l'a publiée, a été appelé au poste de directeur des accords commerciaux au Minis-

tère du Commerce, poste jusque là occupé — on sait avec quelle maîtrise — par M. Daniel Serruys.

Il est naturel de penser que le nouveau directeur des accords commerciaux s'efforcera de faire prévaloir les idées et les méthodes qu'il a préconisées, alors qu'il était directeur du Comité d'Action Economique et douanière. Nous croyons donc qu'un grand nombre de nos électeurs tiendront à lire d'un bout à l'autre l'étude de M. Paul Elbel et nous sommes certains de les y décider en en reproduisant ici de longs extraits.

Dans un préambule de quelques pages, M. Elbel examine l'état de la réforme douanière en France tel qu'elle se présentait il y a quelques mois à peine, au moment où le Parlement français allait être appelé à se prononcer sur les accords commerciaux avec l'Allemagne, la Suisse, la Belgique, l'Italie et les Etats-Unis, après des négociations plus ou moins laborieuses.

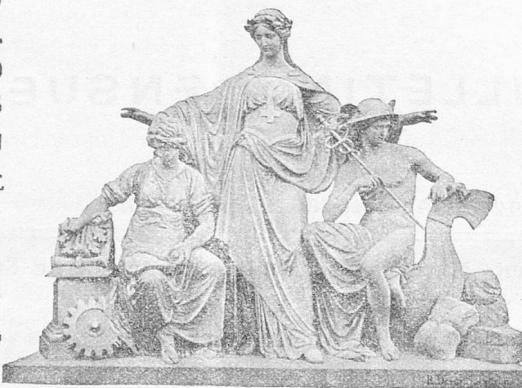
(1) *La Réforme douanière et le Parlement*, par Paul Elbel, Directeur du Comité d'Action économique et douanière, dans la *Revue d'Economie politique* n° 2 de 1928. Cette étude a été ensuite publiée en tirage à part par la Librairie du Recueil Sirey, 22, rue Soufflot, Paris (5^e).

L'Helvétia

Compagnie Suisse d'Assurances contre l'Incendie

Sté ANONYME AU
CAPITAL SOCIAL
DE 10.000.000
FRANCS SUISSES
FONDÉE EN 1861
OPÉRANT EN FRANCE
DEPUIS 1876

SIÈGE SOCIAL A
SAINT-GALL
(SUISSE)



GARANTIES TOTALES

AU 31 DÉCEMBRE 1926

Fr. Suisses 21.179.923,52

SINISTRES RÉGLÉS

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1926

Francs Suisses 214.394.000

DIRECTION POUR LA FRANCE

en son immeuble : **8 bis, rue de Châteaudun, PARIS (9^e)**

DIRECTEUR : M. G. A. SCHELLING

*La direction de L'Helvétia-*Incendie* et ses agences se mettent à la disposition des Suisses résidant en France pour la vérification gratuite de leurs polices et l'étude de leurs risques.*

PRINCIPALES AGENCES GÉNÉRALES

MM. :	MM. :
MARSEILLE : Maurice ROUSSET, 1, place Sadi-Carnot.	SAINTE-MALO : FRANKY-FARJON, 19, rue Le Pomellec.
MARSEILLE : G. de CHAMBURE, 71, rue Cannebière.	RENNES : Maurice SAILLARD, 22, rue Lanjuinais.
NICE : Michel BOVIS, 15, avenue de la Victoire.	CAEN : Joseph HAMARD, 26, rue Saint-Jean.
CANNES : A. TAFFE, 3, rue St-Honoré.	TOURS : A. PILORGET, 86, rue Lakanal.
TOULON : C. MONNAYES, 42, rue d'Alger.	LE HAVRE : DUBOIS, 105, bd de Strasbourg.
NIMES : F. VALENTIN, 22, rue Balore.	LE HAVRE : KABLE & LOUVEL, 97, boulevard de Strasbourg.
ALAIS : R. MERCOIRET, 16, boulevard Louis-Blanc.	ROUEN : Paul JANSSEN, 3, rue d'Ecosse.
MONTPELLIER : H. COQUINET, 6, rue Eugène-Lisbonne.	AMIENS : Fernand BISSIERE, 39, rue de Metz.
NARBONNE : Joseph MARTIN, 22, rue BERNE-LA-GARDE, 5, rue Sainte-de-Lunes.	ARRAS : L. DORANGE, rue de Douai, Blangy-lez-Arras.
TOULOUSE : DE PINDRAY & DE Pantaléon.	BOULOGNE-SUR-MER : MARONIEZ & DETUNCQ, 61, boulevard de Clocheville.
MILLAU : E. GUIBERT & Fils, 28, bd de la République.	CALAIS : L. DRIN, 79, rue Descartes.
TARBES : Joseph MOULES, 4, rue de la Verrerie.	DUNKERQUE : STERCKMANN & GEERAERT, 12, rue Faulconnier.
PAU : Paul NANCY, rue Duboué.	BÉTHUNE : Raphaël LIÉGEOIS, 46, boulevard Thiers.
BAYONNE : Edouard SAINT-PÉ, 7, place Notre-Dame.	ROUBAIX : ECKMAN & TETTELIN, 94, rue de la Gare.
BORDEAUX : Georges POURQUEY, 46, allées de Tourny.	ST-QUENTIN : Félix HANON, 16, rue d'Alsace.
LIMOGES : AUBRY, 2, place Etienne-Pinchaud.	SOISSONS : J. DE FAY, 8, bd Pasteur.
NIORT : Gaston-Louis FOURNIER, 9, rue Paul-Bert.	REIMS : Marcel DEMOULIN, 6, rue Jean-Jacques-Rousseau.
NANTES : LEMAUFF & COTTEUX, rue J.-J.-Rousseau.	NANCY : P. SAVELLI de GUIDO, 8, rue Lafayette.
QUIIMPER : Jean CARADEC, 9, rue des Régularies.	SEDAN : Paul JOLIOT, villa Turenne, boulevard du Grand-Jardin.
BREST : Richard REUTLINGER, 30, rue Voltaire.	METZ : Edouard STAUDT, 12, rue du Change.
	STRAWSBOURG : STARCK & ANTHON, 27, boulevard de Nancy.
	MULHOUSE : Edouard DOLL & Cie, 20 bis, rue de la Sinne.
	BELFORT : Marcel LÉVY, 2, rue Emile-Zola.
	MONTBELIARD : Georges DUROST, à Sainte-Suzanne.
	BESANÇON : Paul GRAIZELY, 27, rue Mégevaud.
	ARC-SENAIS : Louis JOBIN.
	ANNECY : FOURNIER, av. de Chevènes.
	CHAMBERY : TERRIER & DANTRAIGUES, 11, bd de la Colonne.
	GRENOBLE : Paul MICHOUD, 24, rue Lafayette.
	GAP : Marius BRISSAC, 49, rue Carnot.
	LYON : GAGNIEUR & CHAVANE, 18, rue du Bât-d'Argent.
	ST-ÉTIENNE : SERRES & BORDES, 17, rue Brossard.
	THIERS : J. DUROGNON, 15, rue de Lyon.
	VICHY : MOREL Fils, 30, rue de l'Etablissement.
	MONTLUÇON : E. VERGNIAUD, 3, rue Chantoiseau.
	CLERMONT - FERRAND : Jean AMIOT, 1, rue Montlosier.
	ALGER : René KOHLER, 46, rue d'Isly.
	ORAN : BLAZY Frères, 5, rue Jean-Richepin.
	BONE : E. MIELLE, 11, r. du Capitaine Génova.
	CASABLANCA : UNION D'ENTREPRISES MAROCAINES, 62, avenue de la Marine.

De divers côtés, à ce moment-là, on entendait dire que le régime douanier nouveau qui allait résulter pour la France de cet ensemble d'accords ne pouvait être que très provisoire et que la nécessité d'une très prochaine révision plus profonde des droits en même temps qu'une refonte complète de la nomenclature se faisait de plus en plus impérieusement sentir.

M. Elbel considérait au contraire que la nouvelle chambre qui allait se réunir le 1^{er} juin, après avoir résolu le problème monétaire (stabilisation ou revalorisation), aurait à « aborder un programme d'organisation économique dont la réforme douanière apparaît comme une conséquence nécessaire et non comme une condition préalable ». Il en concluait que « dans le calendrier des futurs travaux parlementaires, la refonte intégrale du tarif douanier français ne devrait arriver qu'à une date assez lointaine » et ajoutait que « cette tâche, si on veut la mener à bien, doit être précédée d'un long travail de préparation qui est à peine ébauché ».

Pour ce qui est de la *nomenclature* douanière, M. Elbel est d'avis qu'il conviendrait d'attendre la fin des travaux que la Société des Nations, répondant aux vœux de la Chambre de Commerce Internationale, a confiés à une commission d'experts.

Quant à la façon dont les futures refontes de tarifs devraient être soumises à la discussion des Chambres, M. Elbel préconise une méthode toute nouvelle dont l'ingéniosité nous paraît indiscutable. Elle consisterait à faire voter par le Parlement un tarif *ad valorem*, que l'administration serait ensuite chargée de convertir en tarif spécifique.

Pour bien saisir l'économie de cette méthode et les avantages qui résulteraient de son application, il nous paraît essentiel de reproduire ici l'exposé même qu'en fait M. Elbel. Nous lui laissons donc la parole :



« Il ne s'agit pas, dans notre pensée, de généraliser la pratique des droits *ad valorem*; il ne s'agit pas non plus d'établir un tarif *flexible*, dont le taux varierait ultérieurement avec la fluctuation des prix. Que les droits *ad valorem* soient, ou non, plus équitables que les droits spécifiques; que les uns et les autres doivent, ou non, s'adapter aux variations des cours, ce sont des questions que nous écartons pour le moment et qui n'ont rien à voir avec la méthode que nous suggérons.

Ce que nous demandons, c'est que le Parlement

soit appelé à se prononcer sur un projet de tarif simple, clair, à l'abri des surprises; c'est que le parlementaire moyen (si l'on permet cette expression hardie, et qui n'a rien de péjoratif) puisse se rendre compte rapidement de ce qu'il vote, et que son vote soit réfléchi, pesé, sans que sa notion de l'intérêt général soit obscurcie par de mesquines considérations de détail ou par de trop habiles interventions.

Il faut poser en fait qu'une assemblée politique, quand elle se prononce actuellement sur un tarif douanier, est dans l'incapacité absolue de savoir ce qu'elle vote. Ou bien il faudrait que chacun des membres qui la composent pût consacrer à l'étude méticuleuse du tarif un temps hors de proportion avec le résultat à atteindre. Posez à brûle-pourpoint à un de vos amis, parlementaire ou non, les questions suivantes : Que valent 100 kilos de meubles en bois courbé, autres que sièges? Que valent aux 100 kilos les machines à rincer, boucher, capsuler les bouteilles? Que vaut aux 100 kilos un tissu de coton mercerisé, ayant tant de fils de trame et de chaîne dans un carré d'un demi-centimètre de côté? Que valent 100 kilos de chlorure d'éthyle? Et, par suite, que représentent les droits de douane appliqués à chacun de ces produits? Il est probable que la réponse se fera quelque peu attendre. Et vous demanderiez à une assemblée élective de se prononcer, presque au pied levé, sur 8.000 questions de ce genre? Vous feriez voter, par 600 parlementaires, qu'en leur âme et conscience une protection de 142 fr. 50 leur apparaît indispensable à l'article 4253 du tarif, et qu'à l'article 4254 un droit de 328 francs marque l'extrême limite au-dessous de laquelle l'industrie française ne serait plus suffisamment protégée? Quelle duperie!

Supposons, au contraire, que l'administration ait préparé son projet de loi sur une double base: d'une part, l'estimation de la *valeur moyenne* de chacun des produits énumérés à la nomenclature (tâche délicate sans doute, mais qu'elle est bien obligée d'accomplir en tout état de cause quand elle élabore un projet de tarif spécifique, et faute de quoi notre régime douanier ne serait que fantaisie et arbitraire); d'autre part, la fixation, par comparaison avec les prix pratiqués par les principaux concurrents étrangers, et avec la protection appliquée aux autres formes de la production française, du *droit compensateur* nécessaire pour assurer l'existence normale de l'industrie intéressée. Il est admis que, pour cette double étude préliminaire, elle s'est entourée de toutes les garanties indispensables, qu'elle a fait appel à tous les moyens d'information; bref, voici son travail achevé. Sous quelle forme va-t-elle le soumettre au Parlement?

Actuellement, elle lui présente seulement le dernier stade de son travail, c'est-à-dire une liste interminable, rebutante, illisible, où s'alignent en bel arroi des chiffres fastidieux dont chacun demanderait une justification et une interprétation. Cette justification, cette interprétation, elles résident précisément dans le rapport du droit pro-

Usines Métallurgiques de VALLORBES

Limes de précision

Marques { GROBET (*Le Lièvre*)
 GLARDON (*La Truite*)
 BORLOZ (*L'Epé*)

Limes de grosse mécanique

Marque GROBET (*Pistolet*)

Rifloirs, Echoppes et Burins

Grattoirs de mécanique

Fusils de boucher

PARIS, 207, Faubourg St-Martin

LYON, 49, Rue Cuvier

STRASBOURG, 54, Fg de Pierres

Organiser votre campagne de vente, étudier la répartition de vos zones d'attaques entre vos divers représentants, surveiller leur activité, leur suggérer des groupements de visites, n'est-ce pas là, en ce moment, une de vos constantes préoccupations? Un instrument de travail remarquable pourra vous y aider : les Cartes industrielles de France vous présenteront d'une façon saisissante et claire toutes les usines d'une région, situées à leur emplacement exact et différencierées par des couleurs et des signes conventionnels suivant la nature de leur industrie. Le dépouillement ingrat de gros annuaires vous est évité par ce document-carte qui parle aux yeux. Un répertoire alphabétique accompagnant chaque carte vous permettra de plus d'organiser rapidement l'envoi de vos circulaires. Ne négligez pas un outil de travail qui vous fera gagner du temps, orientera vos efforts et vous suggérera des attaques de clientèle fructueuses.

Société de Documentation Industrielle,

20, rue de Lisbonne,

Paris (VIII^e)

SOCIÉTÉ GENEVOISE D'INSTRUMENTS DE PHYSIQUE

Siège social : GENÈVE

FONDÉE EN 1860

Machines et Instruments de Haute Précision

pour l'Industrie et les Laboratoires



SPÉCIALITÉS :

Machines à mesurer, Micromètres de haute précision, Bancs micrométriques, Comparateurs, Machines à diviser, Machines à pointer, Machines à rectifier les filetages, Vérificateurs d'engrenages, etc., Instruments de Physique, de Géodésie et d'Astronomie, etc., etc.

MACHINES A POINTER : Elles ont pour but la fabrication rapide et précise des gabarits de perçage et d'outillages divers et permettent d'assurer l'interchangeabilité rigoureuse.

Elles sont construites en cinq modèles de différentes capacités et susceptibles de répondre aux exigences de tous genres de constructions

Vente :

En Suisse : par le siège social, 8, RUE DES VIEUX-GRENADIERS, GENÈVE.

En France : par le Rep^t Gén. A. Borel, 5, RUE GODOT-DE-MAUROY, PARIS (9^e)
 (Tél. : Gut. 41-50 et Louv. 14-52)

posé à la valeur du produit; et ce rapport est parfois indiqué dans l'exposé des motifs ou dans les travaux des rapporteurs; mais il ne l'est pas toujours, et puis ce sont de gros volumes, indigestes et fort peu maniables... Bref, le tout constitue un affreux grimoire où se perdent les spécialistes eux-mêmes.

Il en irait tout autrement si, après avoir achevé ses travaux, l'administration soumettait à l'examen du Parlement l'avant-dernier stade de leur préparation, nous voulons dire ce rapport des droits à la valeur sur lesquels sont établis les chiffres définitifs. Alors tout devient simple, clair, facile. Car s'il y a autant de droits spécifiques qu'il y a de marchandises, il n'y a, en fait, qu'un petit nombre de pourcentages possibles de protection et le nombre en est encore réduit par les tendances de l'administration et des producteurs eux-mêmes à établir une sorte d'équilibre entre les industries connexes ou apparentées.

Pour prendre un exemple concret, voici le chapitre de l'industrie mécanique. Il en est peu de plus complexes et de plus touffus. Il présente actuellement 783 positions, c'est-à-dire autant de droits différents. Et pourtant, d'après les déclarations des techniciens de cette industrie qui ont directement collaboré, en ce qui les concerne, à la rédaction du tarif, ces droits se ramènent tous à un pourcentage moyen de protection qui oscille entre 15 et 20 p. 100. Cela donne la possibilité de résumer en quelques lignes les quelques centaines de «positions» tarifaires que renferme ce chapitre. L'administration dira au Parlement : « Nous vous proposons d'établir sur l'ensemble des produits de ce chapitre un droit moyen de 18 p. 100, et voici les raisons qui justifient notre proposition... Toutefois, pour les articles tant et tant, nous estimons qu'un droit de 15 p. 100 est suffisant, et ceci pour tels et tels motifs... En revanche, pour les articles tant et tant, nous vous proposons, après consultation des intéressés, un droit de 22 p. 100 pour les raisons qui suivent... »

Que si, maintenant, vous désirez savoir comment se traduiront ces pourcentages, vous n'avez qu'à vous référer à un tableau annexe qui vous indiquera les valeurs moyennes sur lesquelles seront calculés les droits; vous y verrez que l'article 3560 du tarif, sur lequel est proposé un droit de 15 p. 100, est estimé valoir 1.000 francs aux 100 kilos et que, par conséquent, le droit spécifique applicable sera de 150 francs.

En quelques lignes, vous avez donc pu apprécier la protection accordée à l'industrie mécanique. De même, un rapide coup d'œil vous permettra d'apprendre de quel pourcentage moyen de protection vont bénéficier les industries métallurgiques dont la construction mécanique est tributaire. Aussi aisément vous pourrez constater le taux moyen dont sont protégées les industries de transformation qui dépendent elles-mêmes, pour une part, de l'industrie mécanique.

Vous avez ainsi une vision d'ensemble de notre

politique douanière, une sorte de «vue cavalière» du tarif. Les feuilles ne vous empêcheront plus de comprendre la forêt.

En somme, ce que nous proposons, c'est la substitution, dans la présentation du tarif, d'une méthode claire et synthétique à une méthode obscurément analytique — et pas autre chose.

Aussi les objections nous viendront-elles surtout de ceux qui ont un intérêt plus ou moins avoué à envelopper le tarif douanier dans le clair-obscur d'une technicité inaccessible aux profanes. Cette considération n'est pas pour nous faire renoncer à notre conception. Nous admettons très bien qu'on demande des droits protecteurs, nous concevons même très bien que l'on aille, dans certains cas, assez loin dans la voie de la protection. Mais ce que nous demandons, c'est qu'on le déclare, et qu'on en explique la raison. Ce que nous voulons combattre, c'est l'hermétisme en matière tarifaire, parce que l'hermétisme favorise tous les abus.

Notez bien, d'ailleurs, qu'une telle méthode, loin de méconnaître les prérogatives du Parlement, a pour but et pour premier résultat de les sauvegarder. Le droit de douane est un impôt perçu sur l'ensemble de la collectivité, pour le profit immédiat d'une catégorie limitée de contribuables, et dans l'intérêt réel ou supposé de l'ensemble de la nation. A ce titre, il doit, comme tous les autres impôts, être voté par la représentation nationale. Mais la vie économique est aujourd'hui si complexe, les transactions internationales présentent tant de variété et offrent tant de cas d'espèce, qu'un tarif douanier devient comme une encyclopédie du travail humain; ne demandez pas au Parlement de connaître cette encyclopédie dans tous ses détails et d'en légitimer. Donnez-lui, au contraire, les moyens de statuer librement, clairement, loyalement, d'aboutir vite et bien. A lui le pouvoir de décision et de contrôle; à l'administration les détails d'application. A l'un les vues d'ensemble, à l'autre la technicité. Quand les Chambres votent 100 millions pour un programme de grands travaux, elles ne décident pas du nombre de tas de cailloux qu'il faudra mettre sur chaque kilomètre de route départementale, ni s'il convient d'employer à cet effet du trapp, du calcaire ou du silex.

*

Rappelons enfin que la méthode que nous préconisons ne manquerait pas, si elle se généralisait, d'avoir les répercussions les plus heureuses sur les relations internationales.

Un des principaux obstacles que rencontrent les négociateurs des traités de commerce consiste dans la difficulté et parfois l'impossibilité de comparer entre eux les tarifs douaniers. Les nomenclatures diffèrent; les droits sont établis et perçus selon les méthodes diverses; tout cela fait que l'équilibre des concessions est malaisé à établir,

SOCIÉTÉ SUISSE D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS

Siège social à WINTERTHUR (Suisse)

Fondée en 1875

Etablie en France en 1876

Accidents de toute nature
Responsabilité civile -- Vol -- Cautionnement

CAPITAL SOCIAL : 15.000.000

CAPITAL VERSÉ : 9.000.000

Primes en 1927, francs suisses.....	60.232.567
(soit plus de 295.000.000 en monnaie française)	

Fonds placés, banques, etc., à la fin de 1927, plus de 98 millions (francs suisses),
soit environ 480 millions exprimés en monnaie française

*Succursale française : 57, Boulevard Malesherbes, PARIS
(EN L'HOTEL DE LA SOCIÉTÉ)*

MONTRES

Longines

Elégantes et Précises

SE TROUVENT
DANS TOUTES LES BONNES MAISONS
D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE

Demandez le Prix Courant illustré

même approximativement. L'adoption d'une nomenclature douanière unique ferait tomber les premières difficultés. Elle devrait avoir pour corollaire l'adoption de méthodes communes pour la fixation des droits. Si, dans chaque pays, les Parlements établissaient des droits *ad valorem*, en laissant à leurs administrations le soin de les convertir en droits spécifiques, les ententes internationales en seraient bien simplifiées.

Et non pas seulement la conclusion de traités de commerce conçus sur le mode classique, mais aussi ces ententes plus étroites et plus précises auxquelles il faudra bien qu'on arrive, et faute desquelles nous verrons se perpétuer et s'aggraver l'état d'anarchie économique où le vieux monde est aujourd'hui plongé : nous voulons parler de

ces accords bilatéraux ou plurilatéraux par lesquels certains pays s'engageraient réciproquement à ne pas dépasser, pour tout ou partie de leur production, un *quantum* déterminé de protection, ou même à l'abaisser graduellement et par paliers dans un délai donné. De telles stipulations ne sont possibles que si les droits sont fixés *ad valorem*, tout au moins dans leur origine, et si, par ailleurs, des règles fixes sont établies pour la détermination de la valeur.

Ainsi, le modeste redressement de méthodes que nous proposons apparaît comme une condition nécessaire, mais non pas suffisante, de l'œuvre de rapprochement économique qui s'ébauche actuellement à Genève et qui ne pourra aboutir que par un lent, patient et méthodique effort. »

Aimez-vous le véritable fromage de Gruyère?

NE répondez pas avant d'avoir la certitude d'en avoir goûté, car le véritable fromage de Gruyère n'est pas très répandu. En France, en particulier, jusqu'à ces derniers temps, le véritable fromage de Gruyère était introuvable, pour la raison très simple qu'il ne s'en importait pas.

Certes, le nom de gruyère est assez répandu. Nous le voyons tous les jours, au bas des menus des moindres restaurants, mais ce que l'on nous présente, sous le nom de gruyère vient de n'importe où, hormis de la Gruyère.

Les gens de la Gruyère, il faut bien le dire, sont les premiers responsables de cet état de choses. Ils se sont imaginé — on ne saura jamais pourquoi — que le véritable fromage de gruyère n'est pas apprécié en France. Comment l'eût-il été puisqu'on n'en importait pas?

Mais nous sommes quelques-uns en France — quelques Suisses — qui savons ce que c'est qu'un véritable gruyère. Nous n'allons pas en Suisse sans rapporter, dans nos valises, un ou deux kilos de cette denrée. Nous avons toujours fait notre déclaration à la douane, en gens honnêtes que nous sommes. Mais on ne nous a jamais fait payer de droits. Messieurs les vérificateurs nous considérant comme des demi-fous, non dangereux.

La douane franchie, nous avons toujours pris la précaution de loger nos deux kilos de gruyère dans le filet du compartiment contigu au nôtre. Ce n'est pas que l'odeur du véritable gruyère nous ait jamais incommodé. Mais l'odeur existe, surtout en hiver, dans un train surchauffé, et

nous n'aimons pas entendre nos compagnons de voyage se livrer à des remarques désobligeantes.

Toujours est-il que nous n'allons pas assez souvent en Suisse pour en rapporter un approvisionnement suffisant de Gruyère véritable. Nous avons donc fait savoir à ces Messieurs du canton de Fribourg, qu'il serait agréable, à quelques amateurs de véritable gruyère, qu'un dépôt fût établi, à Paris, où ils puissent avoir l'assurance d'en trouver à n'importe quel moment, quitte à payer cher la satisfaction de leur goût impénitent pour le gruyère véritable.

Nos vœux, aujourd'hui, sont exaucés. Faut-il dire au prix de quels efforts? Ce serait une longue histoire. Disons simplement que ces Messieurs de la Gruyère, touchés par la constance de notre attachement, ébranlés par ce que nous leur avons dit des possibilités de consommation en France du gruyère véritable, se sont décidés à faire ce qu'ils auraient dû faire depuis longtemps, s'ils avaient eu la foi.

Aujourd'hui, ces Messieurs de la Gruyère fabriquent, pour l'exportation, de jolies petites meules. Avant tout, elles sont excellentes, mais elles sont jolies aussi, parce que l'on a compris, sur les flancs du Moléson, que la première chose à faire après avoir assuré la qualité, c'était de revêtir le produit d'une marque distinctive qui assurât l'authenticité de son origine et permit de la vérifier facilement.

Si vous êtes amateur de véritable gruyère, ou si vous voulez savoir ce que c'est, vous n'avez, aujourd'hui, qu'à vous rendre chez Corcellet, 18, avenue de l'Opéra, auquel nous faisons ici une